

SD/LV/SB - 2026/255/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
283PAROISSESTECLAIRE(CHEMINCROIX3AVRIL).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, et réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la demande présentée le 27 mars 2026 par la Paroisse Ste Claire Ste Thérèse en Forez, représentée par Madame Florence ANGLEYS, domiciliée à MONTBRISON (42600) 41 rue du Faubourg de la Croix, pour organiser une procession religieuse (chemin de Croix) le 3 avril 2026 dans le cadre des fêtes de Pâques,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1: La Paroisse Sainte-Claire Sainte-Thérèse en Forez sera autorisée à occuper le domaine public par l'organisation et le cheminement d'une procession religieuse suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ITINERAIRE DE LA PROCESSION

DEPART : Eglise Saint-Pierre - rue Saint-Pierre - rue du Palais de Justice - rue du Calvaire - ARRIVEE : Site du Calvaire.

ARTICLE 3 : SECURITE ET CIRCULATION

- Des membres et/ou bénévoles de la Paroisse devront encadrer la procession.
- La Paroisse Sainte-Claire Sainte-Thérèse s'engage à prévenir les services de la Gendarmerie.
- Le site du Calvaire est accessible en respectant le barriérage mis en place en contrebas des croix.
- Les automobilistes devront adapter leur vitesse de circulation lors de la rencontre de la procession et aucun dépassement ne sera autorisé.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le VENDREDI 3 AVRIL 2026 entre 12 heures et 14 heures.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par courrier postal ou par internet.



ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie nationale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Paroisse Ste Claire Ste Thérèse en Forez /
aumonerie@sainteclairesaintetherese.fr,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 31 mars 2026



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué